



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

## contractuels

Question écrite n° 96242

### Texte de la question

M. Pierre Lequiller appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur la possibilité d'une formation pour les 45 000 EVS (emplois vie scolaire) à recruter. Ces EVS, qui pourront avoir plusieurs fonctions, seront, pour la primaire, principalement voués à apporter une aide administrative aux directeurs d'écoles. Il souhaite savoir si l'on ne pourrait pas imaginer une formation préalable aux nouvelles technologies informatiques et numériques pour anticiper l'arrivée de celles-ci, après les collèges et les lycées, dans les écoles primaires et maternelles. Cette formation leur permettrait, outre le soutien primordial apporté aux directeurs, de veiller au bon fonctionnement du parc informatique, mais également à leur mise en place dans les classes, et à l'aide aux professeurs pour l'utilisation quotidienne de ces matériels. C'est pourquoi il lui demande si la mise en place d'une telle formation est imaginable entre le recrutement et l'affectation des EVS.

### Texte de la réponse

Le protocole d'accord du 10 mai 2006 vise à améliorer les conditions d'exercice des directeurs d'école. Parmi les mesures prévues figure notamment l'assistance dans l'accomplissement de tâches matérielles et d'accueil liées aux fonctions de l'école. Cette décision va rendre nécessaire la création d'emplois vie scolaire (EVS) « assistance au directeur d'école ». Ces EVS entrent en fonction dès la rentrée prochaine. Leur recrutement est d'ores et déjà engagé sous la forme de contrats d'avenir en partenariat avec les directions régionales et départementales du travail et de l'emploi. Dans ce nouveau contexte se pose la question de leur formation. Un accord cadre relatif à la mise en oeuvre de la programmation 2006 des recrutements de contrats aidés entre le ministère de l'éducation nationale et l'Agence nationale pour l'emploi prévoit ainsi des actions de formation spécifiques à destination de ces personnels. Les établissements et les services déconcentrés de l'éducation nationale (inspection académique, rectorat) devront assurer une formation préqualifiante aux personnels recrutés sur des emplois vie scolaire par une adaptation à l'emploi, un accompagnement ou une offre de stages organisés dans le cadre du plan académique de formation et auxquels le réseau des groupements d'établissements (GRETA) peut contribuer. Cette formation pourra bien entendu prévoir, le cas échéant, une attention particulière en matière de technologies de l'information et de la communication. Ces actions de formation auront lieu dans ou hors du temps de travail. Dans le cas où elles ont lieu hors du temps de travail, elles ne donnent pas lieu à rémunération. En complément, l'offre de formation locale, proposée notamment par les conseils régionaux, sera mobilisée, chaque fois que possible. Le contrat dont bénéficient les EVS donne lieu obligatoirement à l'établissement d'une attestation de compétences, qui pourra être prise en compte dans le cadre d'une démarche de validation des acquis de l'expérience. Dans tous les cas, une attention particulière sera portée à la cohérence des parcours individuels ainsi réalisés.

### Données clés

**Auteur :** [M. Pierre Lequiller](#)

**Circonscription :** Yvelines (4<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question** : Question écrite

**Numéro de la question** : 96242

**Rubrique** : Enseignement : personnel

**Ministère interrogé** : éducation nationale

**Ministère attributaire** : éducation nationale

Date(s) clé(e)s

**Question publiée le** : 6 juin 2006, page 5779

**Réponse publiée le** : 21 novembre 2006, page 12178